

# GRANDE CONSULTATION DES AVOCATS : OUTILS ET SERVICES NUMÉRIQUES

## COMMISSION NUMÉRIQUE

Assemblée générale des 3 et 4 juillet 2025



# GRANDE CONSULTATION DES AVOCATS : Outils et services numériques

---

## SOMMAIRE

---

I.	<b>CONTEXTE .....</b>	5
II.	<b>LISTE DES PROPOSITIONS CONCERNANT LES OUTILS ET SERVICES NUMÉRIQUES.....</b>	6
III.	<b>LES AXES DE RÉFLEXION .....</b>	9
1.	<b>Volet relatif à la gouvernance et au modèle économique relatif aux outils numériques mis en place par l'institution .....</b>	9
a.	Transparence dans le choix des prestataires .....	10
b.	Panorama des outils numériques du CNB (proposition soumise au vote de l'assemblée générale du CNB).....	10
2.	<b>Volet relatif à la sécurité numérique.....</b>	11
a.	Interdiction des boîtes mails non sécurisées qui présentent un risque pour la confidentialité des données dans le RIN (proposition soumise au vote de l'assemblée générale du CNB) .....	11
b.	Renforcement du programme cybersécurité .....	11
3.	<b>Volet relatif à l'accès des avocats aux services publics dématérialisés .....</b>	12
a.	Ouverture d'un accès avocat à ProConnect .....	12
b.	Accès aux services de publicité foncière .....	13
c.	Dématérialisation de l'enregistrement des actes signés via e-Actes d'avocat.....	13

<b>4. Volet relatif au maintien et à l'optimisation des services régaliens de communication numérique avec les juridictions et les partenaires du CNB .....</b>	<b>13</b>
a. Maintien et optimisation des services régaliens de communication numérique avec les juridictions .....	14
b. Maintien des relations avec les partenaires.....	14
c. Faciliter les demandes d'aide juridictionnelle .....	14
<b>5. Volet dédié à la communication sur les outils et services numériques mis en place par le CNB</b>	<b>14</b>
<b>IV. CALENDRIER PRÉVISIONNEL .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

# SYNTHÈSE

Le 5 juin 2024, le Conseil national des barreaux (CNB) a lancé la Grande Consultation des avocats (GCA), une initiative visant à mieux identifier les attentes de la profession afin d'y répondre de manière plus pertinente et structurée.

Les résultats de cette GCA, présentés le 19 septembre 2024 à l'occasion de la Grande rentrée des avocats, ont permis au Conseil national des barreaux d'identifier cinq chantiers prioritaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2025 :

- La défense du périmètre du droit ;
- Le numérique et l'intelligence artificielle ;
- L'accès au droit et à l'aide juridictionnelle ;
- La communication interne et institutionnelle ;
- Le fonctionnement et la composition du CNB.

Un vote dématérialisé a permis de déterminer les propositions à traiter en priorité.

La commission Numérique a été chargée de présenter lors de l'Assemblée générale de juillet, un rapport sur la mise en œuvre de quatorze propositions retenues.

La commission Numérique a identifié quatre grands ensembles de propositions présentant des convergences thématiques. Afin d'optimiser leur traitement, ces propositions ont été reformulées, parfois regroupées, pour en clarifier le contenu et en faciliter l'analyse. Il en résulte cinq axes de réflexion principaux :

- Un volet relatif à la gouvernance et au modèle économique des outils numériques développés par l'institution ;
- Un volet relatif à la sécurité numérique ;
- Un volet portant sur l'accès des avocats aux services publics dématérialisés ;
- Un volet consacré au maintien et à l'optimisation des outils régaliens de communication numérique avec les juridictions et les partenaires du CNB ;
- Un volet dédié à la communication sur les outils et services numériques mis en place par le CNB.

Parmi les propositions formulées par la Commission Numérique, deux seront soumises au vote de l'Assemblée générale :

- Interdiction des boîtes mails non sécurisées qui présentent un risque pour la confidentialité des données dans le RIN : création d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'intégration d'une disposition dans le Règlement Intérieur National visant à interdire l'utilisation de boîtes mails non sécurisées ;
- Panorama des outils numériques du CNB : réalisation d'un audit des professions réglementées comparables, afin d'identifier les pratiques existantes et les outils numériques développés dans ces secteurs.

# I. CONTEXTE

---

## Lancement de la Grande Consultation des Avocats

Le 5 juin 2024, le Conseil national des barreaux (CNB) a lancé la Grande Consultation des Avocats (GCA), une initiative visant à mieux identifier les attentes de la profession afin d'y répondre de manière plus pertinente et structurée.

Tous les avocats ont été invités à s'exprimer sur plusieurs thématiques, notamment :

- Les missions institutionnelles du CNB ;
- Les services proposés, en particulier les outils numériques ;
- Le fonctionnement et la composition de l'institution ;
- Les priorités et les menaces pesant sur l'exercice professionnel.

Une plateforme dédiée, accessible du 5 juin au 13 septembre 2024, a permis aux avocats de répondre à un questionnaire de 15 questions. L'un des objectifs était de garantir un recueil d'avis individuel, sécurisé et représentatif.

Dans le cadre de cette démarche, la Présidente du CNB s'est aussi rendue sur l'ensemble du territoire afin d'aller à la rencontre des avocats.

## Résultats de la Grande Consultation des Avocats

Les résultats de la GCA ont été présentés le 19 septembre 2024, à l'occasion de la Grande Rentrée des Avocats. Sur les 75 467 avocats sollicités, 19 141 ont participé à la consultation, soit un taux de réponse de 25,36 %.

## Méthodologie de travail

Afin de structurer l'analyse et le suivi de cette consultation, une méthodologie en trois phases a été transmise à l'ensemble des élus du CNB par courrier en date du 9 janvier 2025.

### Phase 1 : Recueil des propositions

Chaque groupe politique représenté au CNB a été invité à formuler des propositions sur la base des contributions issues de la GCA, autour de quatre axes :

- Les missions institutionnelles du CNB ;
- Les services aux avocats ;
- Le fonctionnement et la composition du CNB ;
- La stratégie professionnelle.

### Phase 2 : Analyse et structuration

Quatre rapporteurs (deux représentants du collège ordinal et deux du collège général) ont été désignés pour recueillir, organiser et harmoniser ces propositions, en vue d'un débat d'orientation lors de l'Assemblée générale de mai.

### Phase 3 : Travaux en commission

Les commissions du CNB ont engagé des travaux sur la base des propositions issues du débat

d'orientation, en vue de l'élaboration d'un rapport final qui sera soumis au vote lors de l'Assemblée générale de juillet.

### Identification des chantiers prioritaires

Lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2025, cinq chantiers prioritaires ont été retenus :

- La défense du périmètre du droit ;
- Le numérique et l'intelligence artificielle ;
- L'accès au droit et l'aide juridictionnelle ;
- La communication interne et institutionnelle ;
- Le fonctionnement et la composition du CNB.

Conformément à la résolution adoptée, un vote dématérialisé a permis de déterminer les propositions à traiter en priorité.

### Prochaines étapes

Les résultats de ce vote ont été communiqués aux membres du CNB le 6 juin 2025. Parmi les propositions retenues, quatorze concernent les outils et services numériques.

La commission Numérique a été chargée de présenter, lors de l'Assemblée générale de juillet, un rapport sur la mise en œuvre de ces propositions, assorti, le cas échéant, d'un calendrier prévisionnel.

## II. LISTE DES PROPOSITIONS CONCERNANT LES OUTILS ET SERVICES NUMÉRIQUES

Numéro de proposition	Auteur de la proposition	Objet de la proposition
76	SAF	Faire que le CNB soit plus transparent sur le choix de ses prestataires : Ne pas faire en sorte que le CNB soit une entreprise de services numériques ; Même s'il existe déjà des procédures internes de sélection des prestataires, le CNB devrait renforcer ses compétences et ses procédures pour choisir ses prestataires.
79	VBD	Instaurer une interdiction dans le RIN des boîtes mails génériques : (Boîte mail de type gmail, hotmail, à titre professionnel...).

80	Collège ordinal province	Distinguer les services offerts par le CNB relevant de son pouvoir régalien de ceux non régaliens : Le rôle du CNB est incontournable autant qu'exclusif dans le cadre des rapports avec les pouvoirs publics sur certains services (e-barreau, Télérecours, Tribunal digital, etc.). Les autres services offerts relèvent plus de choix stratégiques que d'obligations légales (annuaire, e-partage, e-acte, etc.) et conduisent le CNB à envisager de développer de nouveaux outils (LCBFT, RGPD, IA, etc.).
81	Collège ordinal province	Poser la question du modèle économique des services issus des missions régaliennes : Mieux communiquer auprès des confrères sur le coût supporté par le CNB et le coût réellement répercuté et mieux mettre en avant le ration coûts des services numériques obligatoires dans la ventilation de la cotisation annuelle.
82	Collège ordinal province	Trancher la question du coût des services non régaliens rendus aux confrères : La grande consultation démontre que les confrères sont en attente de nouveaux services mais ne veulent pas que cela ait une incidence sur leurs cotisations. D'où la question sur le rôle du CNB à proposer ce type de services facultatifs aux confrères, l'incidence des règles du droit de la concurrence sur un service commercial fourni, la gratuité ou la répercussion du coût, le développement de services facultatifs, le risque de doublon...
86	ABF	Maintenir et optimiser les services régaliens de communication numérique avec les juridictions : Garantir le service e-barreau face au projet Portalis ; Faciliter la connexion des logiciels métiers avec Télérecours, Tribunal Digital ; Intégrer Plex à e-Barreau ; faciliter le dépôt en ligne des demandes d'AJ ; Améliorer le service de l'INPI.
87	ABF	Approfondir la consultation des confrères sur les autres services numériques non régaliens : informations sur les risques encourus à utiliser des outils externes au regard de nos règles déontologiques et du secret professionnel (DocuSign). Audit des services (coûts/avantages).
88	ACE	Différencier les services régaliens des services à usage commercial destinés aux confrères : Mettre à disposition des confrères d'un côté, un package de base avec des services fournis à tous les avocats à titre gratuit, et de l'autre, proposer des services spécifiques dans le marché, patants ; Favoriser la mutualisation des moyens entre les différents acteurs de la profession.

89	ACE	Mutualiser les outils de digitalisation pour combattre la fracture numérique (cybersécurité, IA) : Mettre à disposition des confrères et des ordres des outils d'IA et la documentation juridique via une mutualisation des moyens (soit au terme de négociation nationale avec les éditeurs, soit en les commercialisant via la SASU CNB Services, soit via un développement en interne des "outils maisons") ; Proposer un service type CRIDON, une assurance cyber, un cloud souverain...
90	CNA	S'agissant des services numériques non régaliens, mettre en place une évaluation précise des coûts et des services associés : L'idée est de contrôler l'adéquation des services fournis par rapport à leurs coûts, leur nombre d'utilisateurs, etc...
91	FNUJA	Mise en place d'outils numériques nécessaires à la profession : plateformes & outils numériques à développer ; favoriser l'utilisation de logiciels libres et de protocoles et formats ouverts ; permettre l'accès à des sociétés privées (éventuellement de façon payante) sous réserves de standards déontologiques et techniques tendant à la transparence et la loyauté des plateformes (propo. II. 14).
93	FNUJA	Permettre aux avocats d'accéder aux services publics dématérialisés : notamment les services destinées aux administrés incluant une option ou une délégation spécifique pour les avocats, leur permettant d'agir pour le compte de leurs clients, tant en contentieux qu'en conseil en accomplissant diverses formalités administratives, et permettant de réduire la fracture numérique et améliorer les relations entre les administrations et le public ; s'assurer de la conformité à la protection des données personnelles (prop. II. 17).
95	Collège ordinal province	Insister sur un programme cybersécurité : en s'interrogeant sur le caractère obligatoire ou facultatif de ces services numériques ; S'interroger en la matière sur les actions des autres professions réglementées du droit et notamment les notaires, commissaires de justice et experts comptables...
204	Collège ordinal province	Faire la promotion des outils numériques mis en place par le CNB : en fonction de la réalité de l'usage et de l'utilisé des services proposés aux confrères ; Mener en parallèle un audit sur l'usages des services et des coûts.

### III. LES AXES DE RÉFLEXION

À la lecture du tableau présenté en point II, la commission Numérique a identifié quatre grands ensembles de propositions présentant des convergences thématiques.

Afin d'optimiser leur traitement, ces propositions ont été reformulées, parfois regroupées, pour en clarifier le contenu et en faciliter l'analyse. Il en résulte cinq axes de réflexion principaux :

- Un volet relatif à la gouvernance et au modèle économique des outils numériques développés par l'institution ;
- Un volet relatif à la sécurité numérique ;
- Un volet portant sur l'accès des avocats aux services publics dématérialisés ;
- Un volet consacré au maintien et à l'optimisation des outils régaliens de communication numérique avec les juridictions et les partenaires du CNB ;
- Un volet dédié à la communication sur les outils et services numériques mis en place par le CNB.

Consciente des interrogations exprimées par la profession, la commission Numérique tient à y répondre avec la plus grande clarté et en toute transparence.

À travers le présent rapport, elle propose un état des lieux de ses travaux sur les sujets identifiés et présente un calendrier d'action destiné à apporter des réponses concrètes aux demandes formulées à l'issue de la Grande Consultation des Avocats.

#### Parmi les propositions formulées par la Commission Numérique, deux seront soumises au vote de l'Assemblée générale :

- Interdiction des boîtes mails non sécurisées qui présentent un risque pour la confidentialité des données dans le RIN : création d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'intégration d'une disposition dans le Règlement Intérieur National visant à interdire l'utilisation de boîtes mails non sécurisées.
- Panorama des outils numériques du CNB : réalisation d'un audit des professions réglementées comparables, afin d'identifier les pratiques existantes et les outils numériques développés dans ces secteurs.

#### 1. Volet relatif à la gouvernance et au modèle économique relatif aux outils numériques mis en place par l'institution

Ce volet vise à traiter les propositions 76, 80, 81, 82, 87, 88, 89, 90, 91 et 95.

Dans le cadre de la grande consultation, plusieurs attentes ont été exprimées à l'égard du Conseil national des barreaux concernant la mise en œuvre de ses outils numériques. Les points suivants ont été identifiés :

- Accroître la transparence dans le choix des prestataires ;
- Renforcer les compétences et les procédures internes du CNB en matière de sélection des prestataires ;
- Distinguer les services relevant des missions régaliennes du CNB de ceux qui ne le sont pas ;
- Améliorer la lisibilité des coûts associés à ces services ;
- Fournir une meilleure visibilité sur le nombre d'utilisateurs de ces outils ;
- Identifier les solutions susceptibles d'être mutualisées au sein de la profession.

## a. Transparence dans le choix des prestataires

Le choix des prestataires chargés du développement des outils numériques du CNB est déjà soumis à un cadre strict, reposant sur des procédures internes précises.

Plusieurs étapes sont prévues pour l'évaluation et la sélection des prestataires :

- Lancement d'appels d'offres ;
- Consultation des prestataires présélectionnés ;
- Présentation des prestataires présélectionnés lors des réunions de la Commission numérique ;
- Examen en Bureau ;
- Validation en AG dans certains cas.

Les relations contractuelles entre le CNB et ses prestataires sont encadrées par des contrats établis par la direction des affaires internes, en lien avec les services juridiques des prestataires concernés.

Enfin, s'agissant des coûts et des services fournis, une transparence totale est assurée lors du vote du budget.

## b. Panorama des outils numériques du CNB (proposition soumise au vote de l'assemblée générale du CNB)

Outre la question de la transparence dans le choix des prestataires, la Commission numérique propose de présenter, d'ici la fin de l'année 2025, un panorama global des services numériques mis en place par le Conseil national des barreaux.

Ce panorama aura pour objectif d'apporter une vue d'ensemble claire et structurée de chaque outil, autour des éléments suivants :

- Sa fonction principale ;
- Le nombre d'utilisateurs ;
- Son coût et l'éventuel modèle économique associé.

La présentation de ce tableau en Assemblée générale permettra d'initier un débat collectif sur la gestion des outils numériques. Pour la Commission numérique, cette vision d'ensemble constitue une étape préalable indispensable à toute réflexion sur les demandes exprimées par la profession à l'issue de la grande consultation.

Cette approche globale permettra notamment de :

- Identifier les outils susceptibles d'être mutualisés ;
- Déterminer ceux qui relèvent ou non du champ institutionnel du CNB, en lien avec les missions dévolues à la profession.

La Commission attire l'attention sur l'inadéquation des termes « outil régalien » ou « non régalien », et propose d'y substituer une distinction fondée sur les outils qui relèvent explicitement des missions institutionnelles du CNB.

En parallèle de cette démarche interne, une étude comparative avec d'autres professions réglementées (notaires, commissaires de justice, experts-comptables) sera engagée, afin d'identifier les pratiques existantes et les outils numériques développés dans ces domaines.

## 2. Volet relatif à la sécurité numérique

Ce volet vise à traiter les propositions 79, 87 et 95.

### a. Interdiction des boîtes mails non sécurisées qui présentent un risque pour la confidentialité des données dans le RIN (proposition soumise au vote de l'assemblée générale du CNB)

La Commission numérique s'est saisie de la question de l'usage des boîtes mails non sécurisées qui présentent un risque pour la confidentialité des données, une préoccupation récurrente portée notamment par les Ordres et les CARPA. L'objectif est de renforcer l'usage généralisé d'une messagerie sécurisée pour la profession.

Plusieurs pistes sont envisagées :

- Monter un groupe de travail commission Numérique – commission des Règles et usages
- Informer la profession sur les risques déontologiques et de confidentialité liés à l'utilisation d'outils non sécurisés ;
- Définir précisément les critères d'une messagerie sécurisée adaptée à l'usage professionnel des avocats ;
- Proposer plusieurs solutions, en exposant leurs avantages et leurs limites.

La Commission envisage d'inscrire dans le Règlement Intérieur National l'obligation pour chaque avocat d'utiliser une adresse sécurisée, permettant ainsi aux bâtonniers de restreindre certains accès en cas de non-respect.

Cette question est considérée comme prioritaire, avec une échéance fixée à fin 2025 pour la présentation de l'avant-projet de décision à caractère normatif (DCN) pour envoi à la concertation.

### b. Renforcement du programme cybersécurité

Face à l'intensification des menaces numériques, le Conseil national des barreaux a adopté, en décembre 2022, deux feuilles de route en matière de cybersécurité :

- L'une dédiée aux cabinets d'avocats, visant à les accompagner dans la mise en place d'une stratégie de gestion des risques numériques ;
- L'autre, à destination du CNB, définissant un plan d'action institutionnel structuré autour de six orientations prioritaires sur trois ans.

Plusieurs outils sont à disposition de la profession dans ce cadre.

#### **E-Mail : messagerie sécurisée des avocats (adresse en avocat.fr)**

Ce service, utilisé par plus de 10 000 avocats, garantit la confidentialité des échanges professionnels.

- Protection avancée des données sensibles échangées avec les clients et les avocats ;
- Hébergement en France pour une souveraineté numérique ;
- Prise en charge intégrale par le CNB dans le cadre de son plan cybersécurité.

#### **E-Drive : stockage sécurisé de données**

E-Drive est une solution complémentaire à la messagerie sécurisée, elle permet de stocker des documents sur un cloud sécurisé hébergé en France. Cette solution permet également aux clients des avocats de déposer des pièces

- Chiffrement des données pour une sécurité renforcée ;
- Possibilité de dépôt sécurisé pour des tiers ;
- Coût : 2,20 € HT par mois.

#### **E-Partage sécurisé : envoi de fichiers volumineux en toute sécurité**

E-Partage sécurisé permet l'envoi de documents jusqu'à 1 Go avec confirmation de téléchargement.

- Accessible depuis l'Espace avocat ou e-Barreau ;
- Garantie de confidentialité et de traçabilité ;
- Hébergement en France ;
- Service gratuit pour les avocats.

#### **Guides et formations cybersécurité**

Le CNB a également publié deux guides pratiques sur la cybersécurité à destination des avocats.

Ces documents sont complétés par des sessions de formation spécifiques, visant à sensibiliser la profession à la gestion des risques numériques et à apporter des réponses concrètes aux besoins exprimés.

### **3. Volet relatif à l'accès des avocats aux services publics dématérialisés**

Ce volet vise à traiter la proposition 93.

#### **a. Ouverture d'un accès avocat à ProConnect**

La commission Numérique est pleinement consciente des difficultés rencontrées par les avocats pour accéder à certains services en ligne, en particulier lorsque cette connexion impose l'usage des identifiants de leurs clients.

Cette pratique soulève non seulement des obstacles pratiques en matière d'accès aux données nécessaires à l'exercice de la défense, mais pose également des enjeux juridiques importants au regard de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Dans ce contexte, le Conseil national des barreaux conduit actuellement des travaux avec les services de l'État afin de permettre, dans un premier temps, un accès au dispositif ProConnect, puis, à terme, au service FranceConnect.

Des échanges sont en cours pour faire avancer ces deux chantiers.

## b. Accès aux services de publicité foncière

À ce jour, seuls les notaires disposent d'un outil leur permettant d'exploiter les données issues des services de publicité foncière. Consciente des besoins exprimés par la profession sur ce sujet, la commission Numérique s'en est saisie.

Des réflexions sont engagées, en lien avec la commission Règles et Usages, afin d'identifier une réponse technique adaptée aux attentes des avocats. Ces travaux, encore en phase exploratoire, visent à déterminer les conditions d'un accès sécurisé à ces données.

## c. Dématérialisation de l'enregistrement des actes signés via e-Actes d'avocat

La loi de finance pour 2021 a permis l'enregistrement des copies d'actes signés électroniquement, en modifiant l'article 658 du code général des impôts. Cependant, une difficulté persiste : l'article 849 du même code oblige encore les avocats à rematérialiser ces actes afin de les déposer en version papier auprès des services fiscaux. Cette exigence est en contradiction avec les politiques de simplification administrative et « 0 papier » promues par le Gouvernement.

Dans le cadre de la politique de simplification engagée par le Gouvernement, le CNB souhaite engager une réflexion sur la possibilité d'effectuer un enregistrement et un paiement des droits en ligne, pour les actes signés par l'intermédiaire de la plateforme e-Actes, développée par l'institution.

Une résolution allant en ce sens a été adopté à l'assemblée générale du mois de mai 2024. Dans la foulée, un courrier a été adressé à la DGFiP qui est entrée en contact avec la commission Numérique à ce sujet.

Les travaux se poursuivent.

## 4. Volet relatif au maintien et à l'optimisation des services régaliens de communication numérique avec les juridictions et les partenaires du CNB

Ce volet vise à traiter la proposition 86.

## a. Maintien et optimisation des services régaliens de communication numérique avec les juridictions

---

Le déploiement de la plateforme Portalis s'effectue en lien étroit avec la commission Numérique. Des réunions régulières sont organisées entre le Conseil national des barreaux et les services du ministère de la Justice afin d'assurer un dialogue constant sur l'avancée du projet.

Une phase de test est actuellement en cours au barreau de Tours (périmètre CPH). Par ailleurs, les équipes juridiques du CNB ont contribué à la réécriture de l'arrêté relatif à la communication électronique en matière civile, en concertation avec les services ministériels.

Le CNB suit de près les travaux liés à Portalis et, de manière plus générale, l'ensemble des projets numériques portés par le ministère de la Justice. Des échanges réguliers sont également organisés avec le secrétaire général adjoint du ministère et ses équipes, afin d'aborder l'ensemble des enjeux numériques impactant la profession.

## b. Maintien des relations avec les partenaires

---

La commission Numérique entretient un dialogue constant avec les partenaires institutionnels du CNB, notamment le CNGTC, la CNCEJ, le Conseil d'État. Ces échanges permettent de garantir la prise en compte des besoins spécifiques de la profession d'avocat dans le développement ou l'évolution des outils numériques partagés.

## c. Faciliter les demandes d'aide juridictionnelle

---

L'intégration prochaine des avocats au dispositif ProConnect constitue un levier important pour simplifier certaines démarches administratives, notamment le dépôt des demandes d'aide juridictionnelle. Ce même dispositif devrait également permettre d'améliorer l'accès au guichet unique de l'INPI, en rationalisant le parcours utilisateur pour les avocats.

# 5. Volet dédié à la communication sur les outils et services numériques mis en place par le CNB

---

*Ce volet vise à traiter les propositions 204 et 95.*

La communication autour des outils numériques mis en place par le CNB constitue un enjeu essentiel d'appropriation par la profession.

Des rapports de présentation sont régulièrement exposés en Assemblée générale, afin de faire état des dispositifs disponibles et des développements en cours.

Au-delà des présentations en Assemblée générale, l'accompagnement de la profession passe notamment par des formations qui permettent de recueillir les retours de la profession. Ces retours sont pris en compte, et des tutoriels ainsi que des présentations pratiques sont publiés sur les plateformes du CNB pour faciliter la prise en main des outils.

Sur le plan de la communication, la commission Numérique travaille à la présentation des services et à l'élaboration des éléments de langage, avant transmission à la direction de la communication. Cette dernière élabore les plans de communication et traduit les aspects techniques en messages clairs et accessibles. Les propositions sont donc le fruit d'une collaboration étroite pour une diffusion optimale de l'information. Diverses actions sont ainsi menées pour renforcer la connaissance et l'usage des outils numériques par les avocats.

La Commission Numérique anime le réseau des ambassadeurs du numérique, dont la mission est d'accompagner les avocats dans la transition numérique de la profession. Dans chaque barreau, un ou plusieurs avocats sont désignés pour guider leurs confrères sur les enjeux liés au numérique et assurer la liaison entre le CNB et les barreaux. Véritables relais sur le terrain, les ambassadeurs du numérique jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement et la modernisation de la profession.

Il est primordial que le réseau des ambassadeurs du numérique soit mobilisé pour pouvoir relayer de manière efficace les travaux du CNB.

**Philippe Baron**

Président de la commission Numérique

**Hélène Laudic-Baron**

Vice-Présidente du Conseil national des barreaux